

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99/607

7 décembre 1999

(99-5386)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉTATS-UNIS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (43) L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Étiquetage des produits alimentaires
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Étiquetage des produits alimentaires: acides gras trans dans l'étiquetage nutritionnel, indications relatives à la teneur en éléments nutritifs et indications relatives aux vertus sanitaires (80 pages, en anglais)
6.	Teneur: L'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (FDA) propose de modifier sa réglementation relative à l'étiquetage nutritionnel afin de rendre obligatoire l'inclusion de la quantité d'acides gras trans présents dans un produit ou un complément alimentaire dans l'apport quotidien ou quantité et en pourcentage déclaré pour les acides gras saturés. Le FDA propose qu'en cas de présence d'acides gras trans, la déclaration d'acides gras saturés comporte un symbole renvoyant à une note inscrite au bas de l'étiquetage des caractéristiques nutritionnelles spécifiant en grammes la teneur en acides gras trans d'une portion du produit. Le FDA propose également que, dans tous les cas où des indications relatives à la teneur en éléments nutritifs, des indications relatives aux vertus sanitaires ou des seuils de divulgation et d'exclusion sont assortis de limites pour les graisses saturées, la quantité d'acides gras trans soit également limitée. En outre, l'Office propose de définir l'indication relative à la teneur en éléments nutritifs pour la mention " <i>trans fat free</i> " (exempt d'acides gras trans).
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Informers les consommateurs pour les aider à conserver des pratiques alimentaires saines
8.	Documents pertinents: 64 FR 62746, 17 novembre 1999; 21 CFR Partie 101. Publication dans le <i>Federal Register</i> après adoption
9.	Date projetée pour l'adoption: } Date projetée pour l'entrée en vigueur: } À déterminer

./.

10. Date limite pour la présentation des observations: 15 février 2000

**11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X]
ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopie d'un autre organisme:**
Texte également disponible à l'adresse Internet ci-après:
<http://www.access.gpo.gov/nara/index.html>